



**KPMG Audit FS I**

Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense  
France



**ACTHEOS ROUXEL-TANGUY & ASSOCIÉS**

Rue de la prunelle  
ZA des Longs Réages  
22190 Plérin  
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des  
Côtes d'Armor**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes  
d'Armor  
La Croix Tual - 22440 Ploufragan  
*Ce rapport contient 6 pages*



#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

En application de l'article R.225.30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **A. Conventions de rémunération avec les caisses locales justifiées par la rémunération du capital des Caisses locales placé auprès de la Caisse Régionale**

- **Personnes concernées :**

Chacune des conventions concerne les Caisses Locales ayant un administrateur commun avec la Caisse Régionale.

##### **1. Rémunération des avances en comptes courants**

- **Nature et objet :**

Les avances financières accordées par les Caisses Locales à la Caisse Régionale sous forme de comptes courants font l'objet d'une rémunération qui s'élève à :

- 1.8 % du 01/01/2018 au 30/06/2018 : Décision C.A du 1/12/2017
- 1.2 % du 01/07/2018 au 31/12/2018 : Décision C.A du 31/05/2018

- **Modalités :**

Le montant des intérêts servis aux Caisses Locales par la Caisse Régionale s'est élevé à 160 K€ pour l'exercice 2018.

## **2. Rémunération des BMTN des Caisses Locales**

- **Nature et objet :**

Les Caisses Locales ont accordé des avances financières à la Caisse Régionale sous forme de BMTN. Ces BMTN font l'objet d'une rémunération qui s'élève à :

- 1.8 % du 01/01/2018 au 30/06/2018 : Décision C.A du 01/12/2017
- 1.2 % du 01/07/2018 au 31/12/2018 : Décision C.A du 31/05/2018

- **Modalités :**

La rémunération des BMTN représente une charge de 891 K€ pour l'année 2018.

## **3. Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales**

- **Nature et objet :**

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse Locale d'une quote-part forfaitaire de ces frais, soit 1,4 K€ hors taxes.

- **Modalités :**

Les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 21 K€ hors taxes sur l'exercice 2018.

## **B. Conventions conclues avec les SNC COFINO/COFINIM justifiées par les besoins de gestion**

- **Personne concernée :**

Chacune des conventions concerne la Caisse Régionale par son Directeur Général et Directeur Général Adjoint représentants de la gérance des SNC COFINO et COFINIM.

### **1. Avance rémunérée avec la SNC COFINO**

- **Nature et objet :**

La Caisse Régionale détient 66,66% du capital de cette entité et lui a consenti une avance en compte courant pour un montant de 1 467 K€ au 31 décembre 2018.

- **Modalités :**

Cette avance est rémunérée au taux de 1.51 %, avec un montant d'intérêt qui s'élève à 21,9 K€ au titre de l'exercice 2018.

## **2. Mise en commun de moyens à la SNC COFINO**

- **Nature et objet :**

La Caisse Régionale dispose d'une convention de mise à disposition de moyen notamment une assistance en matière administrative avec la SNC COFINO.

- **Modalités :**

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2018 s'est élevé à 35 K€ HT.

## **3. Avance rémunérée avec la SNC COFINIM**

- **Nature et objet :**

La Caisse Régionale détient 66,66% du capital de cette entité, et lui a consenti une avance en compte courant un montant de 2 672 K€ € au 31 décembre 2018.

- **Modalités :**

Cette avance est rémunérée au taux de 1.51 %, avec un montant d'intérêt qui s'élève à 39,8 K€ au titre de l'année 2018.

## **4. Mise à disposition de moyens avec les 2 SCCV détenues par la SNC COFINIM**

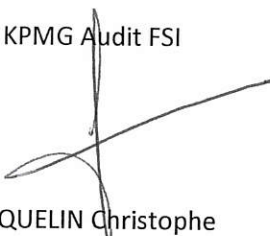
- **Nature et objet :**

La Caisse Régionale a signé le 03/11/2009 avec une date de prise d'effet au 03/07/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec les 2 SCCV détenues par la SNC COFINIM. Les autres SCCV ont fait l'objet d'une T.U.P. (transmission universelle de patrimoine). Fin 2018, une T.U.P. (transmission universelle de patrimoine) a été réalisée sur une des SCCV avec une facturation appliquée au titre de 2018.

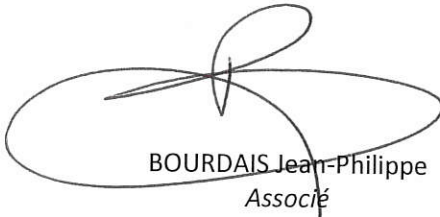
- **Modalités :**

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2018 s'élève à 14.7 K€.

Paris la Défense, le 8 mars 2019

KPMG Audit FSI  
  
COQUELIN Christophe  
Associé

Plérin, le 8 mars 2019

Rouxel-Tanguy & Associés  
  
BOURDAIS Jean-Philippe  
Associé